

**AVIS D' APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 07/FM/25 DU 26 JUIN 2025, POUR LA FOURNITURE DES MEDICAMENTS ET DES CONSOMMABLES MEDICAUX POUR LES PROJETS DE LA FONDATION FAIRMED.**

**Pièce N°1 : AVIS PARTICULIER**

**1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le Coordinateur Pays de la FONDATION FAIRMED Cameroun lance un Appel d'offres national pour la fourniture des médicaments et les consommables médicaux pour ses projets.

**2 - PARTICIPATION**

Le présent Appel d'Offres s'adresse aux personnes morales ou physiques ayant leur siège social sur le territoire camerounais et compétentes dans la vente des médicaments et les consommables médicaux.

**3 - CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le dossier d'appel d'offres pourra être consulté aux heures suivantes : **08h00-12h30 et 14h-16h**, au Secrétariat du Bureau FAIRMED Cameroun, à Yaoundé sis nouvelle route Omnisport, entrée SODEPA ou télécharger via les différentes plateformes de FAIRMED en ligne, dès diffusion du présent avis.

**4 - DELAI DE RECEVABILITE DES OFFRES**

Chaque offre rédigée en français et en trois (03) exemplaires dont un (1) original et deux (02) copies respectivement marquées comme tel devra parvenir au secrétariat de la fondation FAIRMED au plus tard le **11 juillet 2025 à 14h00** ; heure locale.

**5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de FAIRMED à l'adresse [info.brf@fairmed.cm](mailto:info.brf@fairmed.cm).

**Pièce N°2 REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES - RGAO**

Article 1	Portée de la soumission
Article 2	Fraude et corruption
Article 3	Prévention de l'exploitation, l'Abus et le Harcèlement Sexuel
Article 4	Fournisseurs admis à concourir
Article 5	Qualification des soumissionnaires
Article 6	Caractère confidentiel de la procédure
Article 7	Correction des erreurs

**Article 1 : Portée de la soumission**

Le Coordinateur Pays de la FONDATION FAIRMED Cameroun lance un Appel d'offres national pour la fourniture des médicaments et les consommables médicaux pour ses projets.

**Article 2 : Fraude et corruption**

La FONDATION FAIRMED exige des soumissionnaires, qu'ils signent et respectent les règles d'éthique professionnelles les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu de ce principe, la FONDATION FAIRMED :

- a) Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
- ✚ Est coupable de corruption quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent au cours de l'attribution ou l'exécution d'un marché.
  - ✚ Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature les faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
  - ✚ "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que la FONDATION FAIRMED en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondent pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
  - ✚ "Pratique coercitive" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menace à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou l'exercice du marché.
- b) FAIRMED rejettera une proposition d'attribution s'il détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à, des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

### **Article 3 : Prévention de l'exploitation, l'abus, le harcèlement sexuel (PEAHS)**

La FONDATION FAIRMED s'engage en permanence pour l'égalité des sexes et pour mettre fin à la discrimination sexuelle au sein de l'organisation, des communautés cibles, des partenaires et des prestataires. FAIRMED considère la PEAHS comme un thème primordial dans chaque programme et projet. L'un des principaux objectifs de l'organisation est d'assurer l'égalité des droits et le développement durable des personnes marginalisées. FAIRMED exige des soumissionnaires le strict respect du Règlement sur la prévention de l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuel. Au besoin, FAIRMED conduira des enquêtes de moralité.

**Article 4 : Les fournisseurs admis à concourir.** Le présent Appel d'Offres s'adresse aux personnes morales ou physiques ayant leur siège social sur le territoire camerounais et compétentes dans la vente du matériel médical, y compris des accessoires médicaux et les consommables.

### **Article 5 : Qualification du soumissionnaire**

La commission d'analyse s'assurera que le(s) Soumissionnaire(s) retenu(s) pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait/satisfont aux critères de qualification dans le dossier de cet appel d'offres. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### **Article 6 : Caractère confidentiel de la procédure**

**6.1** Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.

**6.2** Toute tentative faite par le soumissionnaire pour influencer la commission dans l'évaluation des offres ou tout personnel de la FONDATION FAIRMED dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

**6.3.** Nonobstant les dispositions de l'alinéa 5.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec la FONDATION FAIRMED pour les motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit à l'adresse : [info.brf@fairmed.cm](mailto:info.brf@fairmed.cm).

### **Article 7 : Correction des erreurs**

**7.1** La sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- ✚ S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé.

- ✚ Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé.
- ✚ S'il y'a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que le montant soit lié à une erreur arithmétique par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

7.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnées et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

7.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée le moins disant n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.

**AVIS D' APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 07/FM/25 DU 26 JUIN 2025, POUR LA FOURNITURE DES MEDICAMENTS ET DES CONSOMMABLES MEDICAUX POUR LES PROJETS DE LA FONDATION FAIRMED.**

**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES-RPAO**

**SOMMAIRE RPAO**

Article 1 : Objet de l'Appel d'Offre  
Article 2 : Financement  
Article 3 : Délai d'exécution  
Article 4 : Pièces constitutives du dossier d'Appel d'Offres  
Article 5 : Conditions générales  
Article 6 : Mode de présentation et remise des offres  
Article 7 : Recevabilités des offres  
Article 8 : Date d'ouverture des Offres  
Article 9 : Durée de validité des Offres  
Article 10 : Ouverture des plis et Evaluation des Offres  
Article 11 : Condition d'attribution, du marché  
Article 12 : Notification de l'attribution du marché  
Article 13 : Procédure de passation

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le présent Appel d'Offres a pour objet la fourniture des médicaments et consommables médicaux pour les projets de la Fondation FAIRMED Cameroun.

**ARTICLE 2 : FINANCEMENT**

Le présent appel d'offres est financé par le budget de BRA, exercice budgétaire 2025.

**ARTICLE 3 : DELAI D'EXECUTION**

Le délai maximum d'exécution est **d'un mois (30 jours)** calendaires à compter de la date de réception du bon de commande par le fournisseur sélectionné.

#### **ARTICLE 4 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Les pièces constitutives du présent appel d'offres sont :

1. L'avis d'Appel d'Offres,
2. Le Règlement Général de l'Appel d'Offre (RGAO) ;
3. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES**

- ✚ Toutes les pièces remises par le soumissionnaire, à quelque titre que ce soit, en application de la présente consultation devront être établies exclusivement :
  - En langues française ou anglaise ;
  - En exprimant tous les prix en francs CFA.
- ✚ La Fondation FAIRMED pourra proroger la date limite de réception des offres mentionnées sur l'Avis d'Appel d'Offres, en publiant un rectificatif le cas échéant.
- ✚ Toute offre envoyée après la date limite de réception sera irrecevable.
- ✚ Aucune offre envoyée avant la date limite ne pourra être ni retirée ni modifiée.
- ✚ La durée de validité des offres est de trente (30) jours à compter de la date limite fixée pour l'envoi des offres.
- ✚ Le montant de l'offre sera fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics ; il fera apparaître le montant hors taxes (HT).
- ✚ Toutes les modifications sur le DAO seront communiquées à tous les soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres.

#### **Article 6 : MODE DE PRESENTATION ET REMISE DES OFFRES**

Chaque offre rédigée en Français ou en Anglais en trois (03) exemplaires dont un (1) original et deux (02) copies, devra parvenir sous pli fermé au Secrétariat du Bureau FAIRMED Cameroun sis à l'adresse susmentionnée, au plus tard le **11/07/2024 à 14h00** précises. L'émetteur doit veiller à signer le registre des dépôts de FAIRMED. Elles seront contenues dans trois enveloppes fermées et scellées, comprenant dans l'ordre suivant :

##### **Dossier A : Pièces administratives**

- ✚ Une déclaration indiquant l'intention de soumissionner, précisant l'identité du représentant de l'Entreprise soumissionnaire, la raison sociale, la boîte postale et la localisation géographique du siège social ;
- ✚ Une copie de la carte de contribuable ;
- ✚ Une attestation de conformité fiscal a jour ;
- ✚ Une copie du registre de commerce ;
- ✚ Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire ;
- ✚ Une attestation du plan de localisation ;

##### **Dossier B : Offre technique**

Le soumissionnaire devra fournir les caractéristiques du médicaments et consommables médicaux suivant les détails ci-après :

Libellés	Caractéristiques Spécifiques	Quantité
1. Compresses non stériles	Rouleau	45
2. Gaze à la paraffine	Paquet de 10	18
3. Bandage élastique pour FL		550
4. Fluconazole pommade 0.5%	Tube 20g	700
5. Griséofulvine 500mg cp	Paquet de 30	500
6. Clarithromycine 500mg cp	Bte/1000cp	5
7. Rifampin 300mg gélule	Bte/100gelule	50
8. Benzyl de benzoate	Flacon de 125cc	710
9. Baneocine crème	Tube 20g	700
<b>TOTAL</b>		

- NB :**
1. La date de péremption doit être à partir de June 2026 au moins.
  2. Veuillez préciser un délai de livraison

 Références et expérience du prestataire/fournisseur :

Le soumissionnaire devra fournir les références (Originaux ou copies) attestant qu'il a déjà réalisé des prestations similaires depuis au moins 5 ans. Ces références sont de deux ordres :

- o Les références générales dans le domaine des marchés (joindre les premières, deuxièmes et dernières pages des trois derniers contrats, ainsi que les bons de commandes et bordereaux de livraison).
- o La date de péremption doit être à partir de June 2026 au moins.

**Dossier C : Offre financière**

Le soumissionnaire proposera un modèle de présentation de son offre financière.

**NB : Elle comportera un budget global (Hors Taxe et Toutes Taxes Comprises)**

Les trois enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe elle-même fermée et scellée, portant la mention suivante :

**Article 08 : RECEVABILITE DES OFFRES**

Les offres parvenues après les dates et heures limites d'envoi ne seront pas recevables.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

**Article 09 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quarante (40) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### **Article 10 : DATE D'OUVERTURE DES OFFRES**

L'ouverture des offres se fera en une phase au bureau de la Fondation FAIRMED Yaoundé le **16 juillet 2025 à 13 heures** précises par un comité d'analyse des offres administratives, techniques et financières mis en place par le coordonnateur pays et en présence des soumissionnaires qui voudront participer à l'exercice.

#### **Article 11 : EVALUATION DES OFFRES**

##### **A) Examen de la conformité des pièces administratives (Dossier A)**

Le système d'évaluation des offres est la notation binaire (OUI/NON).

N.B. : Le soumissionnaire remplissant les critères de qualification et n'ayant pas obtenu 100% de « oui » à ce stade sera éliminé.

##### **B) Evaluation des offres techniques (Dossier B)**

L'offre technique pour chaque lot sera évaluée selon les critères conformes aux Termes de Référence et repris dans le tableau suivant.

No	Critères	Note
1	Les références spécifiques dans le domaine de la vente du matériel médical et accessoires médicaux. (Joindre les bons de commandes et bordaux de livraison)	10
2	Les exigences clés de la réglementation en vigueur sur le conditionnement extérieur du médicament à savoir : 1° Le nom du médicament ou du produit, le dosage, la forme pharmaceutique, ainsi que la dénomination commune ; 2° La composition qualitative et quantitative en substances actives par unité de prise ou, selon la forme d'administration, pour un volume ou un poids déterminé, en utilisant les dénominations communes ; 3° La forme pharmaceutique et le contenu en poids, en volume ou en unités de prise ; 4° La liste des excipients qui ont une action ou un effet notoire. 5° Le mode d'administration et, si nécessaire, la voie d'administration, suivis d'un espace prévu pour indiquer la posologie prescrite ; 6° Une mise en garde spéciale selon laquelle ce médicament doit être tenu hors de la portée et de la vue des enfants ; 7° Le numéro du lot de fabrication ; 8° La date de péremption en clair ; 9° Le nom et l'adresse du titulaire de l'autorisation de mise sur le marché et, le cas échéant, de l'entreprise exploitant le médicament ou le produit ; 10° La mention : « Médicament autorisé n° » suivie du numéro de l'autorisation de mise sur le marché	40
3	Les exigences clés de la réglementation en vigueur sur le conditionnement primaire du médicament à savoir : 1° Le nom du médicament ou du produit, le dosage, la forme pharmaceutique, le cas échéant la mention du destinataire (« nourrissons », « enfants » ou « adultes »), ainsi que, lorsque le médicament contient au maximum trois substances actives, la ou les dénominations communes ; 2° Le nom du titulaire de l'autorisation de mise sur le marché du médicament ou produit 3° Le numéro du lot de fabrication ; 4° La date de péremption.»	10
4	Délai de livraison	05
	<b>TOTAL</b>	<b>65</b>

Un fournisseur doit obtenir un minimum de 50 sur 65 points d'offre technique pour que son offre financière soit évaluée.

### C) Evaluation de l'offre financière (Dossier C)

Les soumissionnaires sont invités à faire leur évaluation financière en tenant compte des détails des lots précisés dans les termes de référence

Pendant l'évaluation, le montant final de l'offre proposée sera arrêté comme suit :

- ✚ Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- ✚ Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'il soit estimé qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire corrigé ;
- ✚ L'offre dans laquelle le soumissionnaire n'aura pas indiqué le prix en toutes lettres sera purement et simplement rejetée ;
- ✚ Offres financières seront évaluées sur 35 points.

### Article 12 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché sera attribué au soumissionnaire remplissant les conditions suivantes :

- ✚ L'offre est conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres ;
- ✚ Le soumissionnaire est qualifié suivant les dispositions de l'article 8 ci-dessus ;
- ✚ L'offre la mieux disant sera celle choisie parmi celles ayant obtenu la meilleure note sur les analyses technique et financière ;
- ✚ L'offre qui remplira au mieux les conditions techniques et financières (rapport qualité prix) requises sera privilégiée. En définitive l'offre la mieux disant devra satisfaire aux critères de compétence et qualité recherchés par la Fondation FAIRMED pour être retenue.

### Article 13 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Coordinateur Pays de la Fondation FAIRMED au Cameroun notifiera l'adjudication du Marché au soumissionnaire. Cette notification indiquera le montant arrêté au titre de l'exécution de la prestation.

Dès que l'adjudicataire aura accepté toutes les conditions de l'adjudication, Le Coordinateur Pays de informera les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues.

### Article 14 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

- ✚ Le soumissionnaire ayant obtenu la note la plus élevée sera officiellement notifié par le Coordinateur Pays de la Fondation FAIRMED au Cameroun. Un contrat d'exécution (bon de commande) sera établi entre les deux (2) parties.
- ✚ Le fournisseur retenu en recevra notification par email. Il devra, dans les cinq (05) jours qui suivent, remplir toutes les formalités relatives à l'exécution du bon de commande ;
- ✚ Dans le cas où le fournisseur n'aura pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours, et la Commission pourra proposer un nouvel adjudicataire suivant le même processus.